

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE PUBLIQUE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009**

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mil neuf et le trente juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents : **Mesdames et Messieurs GONZALVEZ, DURY, LEGIER, COURBET, BELLET, MEYNARD, OUDARD, ROBICHON BENINCASA, VERDONCK, CORTINOVIS, ANSELMETTI, OCCELLO-CHALON, ZENONE, ARRIGONI, GRAS, CAPON, PLANEILLE, ROUX, COLLIGNON, LOZANO, HAOUA, SCOTTO, GERMAIN, PEYRON, FUILLET M., FUILLET L. ENGUENT, GOUT ;**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Madame ROCHE a donné pouvoir à Monsieur ROBICHON**

**Madame DAOUI a donné pouvoir à Monsieur BELLET**

**Monsieur JUGE a donné pouvoir à Monsieur FUILLET M.**

**Madame CHOPLAIN PESSEMESE a donné pouvoir à Madame FUILLET L.**

**Madame Haoua est élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur DURY de faire l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2009 est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

## **09.091 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Rapporteur : Monsieur DURY*

Par délibération N°08-034 du 31 mars 2008, parvenu e en préfecture de Vaucluse le 2 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le Préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

#### **En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2**

N°09-164 du 23 avril 2009 Tarif 2009 des concours organisés par l'Ecole Municipale de Musique

#### **En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4**

N°09-120 du 17 mars 2009 Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'Association « Nyappy Look » dans le cadre du Pass Vacances 2009

N°09-121 du 17 mars 2009 Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'entreprise « Les Attelages de L'Isle » dans le cadre des Vacances 2009

N°09-122 du 17 mars 2009 Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'Association « Danse Mouvance » dans le cadre du Pass Vacances 2009

N°09-126 du 09 avril 2009 Convention de prestation de service entre la Ville et l'association « Musical'Isle » pour des interventions musicales pendant la nocturne du 11 avril 2009 à Campredon Maison René Char

N°09-127 du 31 mars 2009 Rémunération pour les ateliers d'expression artistique à l'Hôtel Campredon Maison René Char les 1, 11, 12, 22 et 23 avril et le 16 et 27 mai 2009

N°09-128 du 19 février 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Centre régional information Jeunesse Provence-Alpes 96, La Canebière 13001 Marseille

N°09-130 du 01 avril 2009 Animation Poney à la crèche des Capucins dans le cadre du Contrat Enfance

N°09-131 du 06 avril 2009 Prestation d'intervention pour des activités musicales organisées par l'Association « Lou Choupinou » dans le cadre du Contrat Enfance

N°09-132 du 09 avril 2009 Faucardage et curage des fossés, dérasement d'accotement

N°09-133 du 10 avril 2009 Rémunération pour les ateliers photographiques pour adultes à l'Hôtel Campredon Maison René Char les 11, 18 et 25 avril, les 16, 23 et 30 mai et le 6 juin 2009

N°09-138 du 26 mars 2009 Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'Association « Attitude Danse » dans le cadre du Pass Vacances 2009

N°09-139 du 26 mars 2009 Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'entreprise « Couleur Créa » dans le cadre des Vacances 2009

N°09-141 du 14 avril 2009 Engagement d'une pianiste accompagnatrice pour le 4<sup>ème</sup> concours de trompette de L'Isle sur la Sorgue

N°09-142 du 15 avril 2009 Engagement d'un artiste dans le cadre du festival de cuivre de L'Isle sur la Sorgue

N°09-144 du 21 avril 2009 Réhabilitation d'un immeuble en Salle de Sport – Mission de CSPS – Coordination en matière Sécurité et Protection de la Santé

N°09-151 du 17 avril 2009 Décor en végétaux dans le cadre du Festival de Cuivre de L'Isle sur la Sorgue

N°09-152 du 17 avril 2009 Partenariat – Festival de Cuivre de L'Isle sur la Sorgue

N°09-153 du 20 avril 2009 Contrat de prestations de service – Madame Galéno Consultante

N°09-155 du 10 mars 2009 Reconduction expresse 2<sup>ème</sup> année du contrat de maintenance de la machine de mise sous pli SECAP

N°09-160 du 27 avril 2009 Réhabilitation des sanitaires au Partage des Eaux – Vérification technique, repérage amiante et plomb

N°09-161 du 27 avril 2009 Réhabilitation des sanitaires au Partage des Eaux – Mission CSPS

N°09-162 du 27 avril 2009 Construction de caveaux bétonnés

N°09-163 du 27 avril 2009 Mission de Z.P.A.U.P.

N°09-167 du 27 avril 2009 Convention de prestations intellectuelles et scientifiques entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Madame Evelyne Artaud concernant le Commissariat de l'Exposition « Anne et Patrick Poirier »

N°09-168 du 29 avril 2009 Reprise du réseau de collecte des eaux usées – Avenue Voltaire Garcin

N°09-170 du 28 avril 2009 Contrat de vente entre la Ville et l'Association « Solal » pour l'organisation d'un concert de polyphonies corses à la collégiale le 8 août 2009

N°09-171 du 20 avril 2009 Repas des artistes et partenaires dans le cadre du Festival de Cuivre de L'Isle sur la Sorgue

N°09-172 du 22 avril 2009 Engagement d'un artiste dans le cadre du Festival de Cuivre de L'Isle sur la Sorgue

N°09-177 du 04 mai 2009 Equipement d'auto surveillance des réseaux d'assainissement

N°09-178 du 23 avril 2009 Approbation d'un contrat de service pour l'accès au service veille statutaire Sedit Marianne

N°09-186 du 07 mai 2009 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et l'Association « Viagem Samba » pour l'organisation d'animations musicales lors de la manifestation « Rendez-vous aux jardins »

|                          |   |
|--------------------------|---|
| N°09-188 du 14 mai 2009  | Réhabilitation des sanitaires à l'école Élémentaire Mournat – Mission C.S.P.S   |
| N°09-192 du 15 mai 2009  | Contrat de surveillance entre la Mairie de L'Isle sur la Sorgue et la Société Agence Nationale de Sécurité Privée pour la surveillance de la piscine municipale   |
| N°09-193 du 14 mai 2009  | Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et le service associé de formation D.D.J.S. 13 – Technopole de Château-Gombert – CREPS Paca   |
| N°09-195 du 26 mai 2009  | Contrat de prestation de services entre la Ville et l'Association « Mareldé Productions » pour l'organisation d'un concert « Let it be, les Beatles à capella » dans la cour de la Congrégation le 12 août 2009 |
| N°09-196 du 26 mai 2009  | ANNULEE   |
| N°09-198 du 03 juin 2009 | Spic Funéraire – Contrat passé avec les pages jaunes de l'annuaire pour une insertion   |
| N°09-199 du 25 mai 2009  | Contrat mission d'audit sur les infrastructures téléphoniques et réseaux de la Commune et pour une mission d'assistance pour la passation de marchés de téléphonie et de réseaux lot 2 option 2, 3 et 4         |
| N°09-203 du 29 mai 2009  | Réhabilitation du Rez-de-C haussée de l'immeuble destiné aux services des sports et de la culture – Mission de Maîtrise d'œuvre   |
| N°09-206 du 19 mai 2009  | Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'organisme AFOCAL (formation aux métiers de l'animation)  |
| N°09-207 du 27 mai 2009  | Convention de formation professionnelle entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'organisme F.N.A.R.S. (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)                            |
| N°09-216 du 10 juin 2009 | Engagement d'un sonorisateur éclairagiste pour les concerts des 24 et 26 juin 2009  |
| N°09-217 du 10 juin 2009 | Engagement d'un sonorisateur pour les concerts des 24 et 26 juin 2009   |
| N°09-218 du 10 juin 2009 | Rémunération sonorisation éclairage pour la fête de la musique le 21 juin 2009  |
| N°09-219 du 10 juin 2009 | Rémunération sonorisation éclairage pour les soirées musicales de la Congrégation des 4, 5, 11 et 12 août 2009  |

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| N°09-123 du 05 février 2009 | Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Dominique Savio   |
| N°09-124 du 04 février 2009 | Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Foyer Collège Jean Bouin  |
| N°09-125 du 26 février 2009 | Réservation de la structure « Le Perce-Neige » à l'Association BCI Section Ski  |
| N°09-134 du 13 mars 2009    | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Canoë Club Kayak Isois   |
| N°09-135 du 13 mars 2009    | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Club Subaquatique Isois  |
| N°09-136 du 13 mars 2009    | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Aqua Eveil Santé   |
| N°09-137 du 13 mars 2009    | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Nautic Club Isois  |
| N°09-143 du 20 mars 2009    | Mise à disposition à titre gratuit de la parcelle BV 232 par la ville de L'Isle sur la Sorgue à Monsieur Jean-Pierre Hugues gérant de la Sarl Le Cardinal   |
| N°09-154 du 31 mars 2009    | Réservation de la structure « Le Perce-Neige » à l'Association Emma Dauphine  |
| N°09-158 du 03 avril 2009   | Convention d'occupation d'un terrain non-bâti dépendant du domaine public de la SNCF cadastré CL 370 entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la SNCF pour l'organisation d'un marché de producteurs agricoles |
| N°09-159 du 27 avril 2009   | Convention d'occupation du domaine public communal par des constructions bâties et ancrées au sol au profit de Monsieur El Mazzouji gérant de l'Etablissement « Pyramide Pizza »                                  |
| N°09-165 du 27 avril 2009   | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Amnesty International du mercredi 29 avril au lundi 4 mai 2009                                  |
| N°09-166 du 27 avril 2009   | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Coopérative de l'école maternelle des Vallades du 4 au 11 mai 2009                              |
| N°09-173 du 13 mars 2009    | Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Tri Club Isle  |
| N°09-174 du 04 mai 2009     | Souscription d'un contrat soliste location usage unique de fichier entre la Société La Poste et la Commune de L'Isle sur la Sorgue  |
| N°09-175 du 04 mai 2009     | Souscription d'un contrat soliste location usage multiple de fichier en téléchargement entre la Société La Poste et la Commune de L'Isle sur la Sorgue  |
| N°09-176 du 09 avril 2009   | Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Ecole Saint Laurent   |
| N°09-179 du 08 avril 2009   | Convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Jeunesse Energie Avignonnaise »  |
| N°09-180 du 11 mai 2009     | Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit de l'Association « ADVSEA »   |
| N°09-181 du 11 mai 2009     | Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit du service pénitentiaire d'Insertion et de Probation  |
| N°09-182 du 11 mai 2009     | Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit du centre social La Cigarette   |
| N°09-183 du 07 mai 2009     | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « La Main dans le Sac »   |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| N°09-184 du 07 mai 2009   | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Acta »   |
| N°09-185 du 07 mai 2009   | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Babu »   |
| N°09-189 du 07 mai 2009   | Acceptation du renouvellement du bail commercial entre Madame Martine Romieu et la Commune de L'Isle sur la Sorgue concernant un local communal sis, 7 rue de la République à L'Isle sur la Sorgue |
| N°09-191 du 28 avril 2009 | Avenant au bail commercial entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la Sarl Jip et Jeune  |
| N°09-194 du 19 mai 2009   | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « L'Atelier des Sorgues »  |
| N°09-197 du 15 mai 2009   | Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux, de la cour et du parcours santé de l'école maternelle du bassin entre la Mairie de L'Isle sur la Sorgue et Madame Bernardt Caroline  |
| N°09-200 du 29 mai 2009   | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association ACTA le samedi 30 mai 2009   |
| N°09-201 du 13 mai 2009   | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour et du préau de l'école Mourna B entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Madame Ranchain Hélène                                    |
| N°09-202 du 26 mai 2009   | Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la cour et des sanitaires de la maternelle des Vallades entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Madame Robinat                 |
| N°09-209 du 13 mai 2009   | Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Celtic Irish Club  |
| N°09-210 du 13 mai 2009   | Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Animation Sport Nature   |
| N°09-211 du 04 mai 2009   | Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Ecurie Insula  |
| N°09-212 du 04 juin 2009  | Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « A l'endroit allant vers » le samedi 6 juin 2009                  |

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 6**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| N°09-190 du 06 mai 2009 | Souscription de l'avenant 0004 aux dispositions générales du contrat n°05241 7/A – Police AO prestations statutaires CNRACL souscrit auprès de la SMACL |
|-------------------------|---|

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| N°09-145 du 21 avril 2009 | Actualisation de l'acte de création de la régie d'avances pour le paiement des dépenses du service Enfance Jeunesse  |
| N°09-146 du 21 avril 2009 | Modification de la sous- régie d'avances pour le paiement des dépenses de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement maternel (ALSH)                                    |
| N°09-147 du 21 avril 2009 | Modification de la sous- régie d'avances pour le paiement des dépenses de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Primaire L'île aux loisirs (ALSH)                  |
| N°09-148 du 21 avril 2009 | Modification de la sous- régie d'avances pour le paiement des dépenses de l'Accueil Jeunes   |
| N°09-149 du 21 avril 2009 | Modification de la sous- régie d'avances pour le paiement des dépenses de l'Accueil Collectif des Mineurs avec Hébergement Les Tamaris à la Couronne (ACMH)        |
| N°09-150 du 21 avril 2009 | Modification de la sous- régie d'avances pour le paiement des dépenses de l'Accueil Collectif des Mineurs avec Hébergement Le Perce-Neige au Planolet (ACMH)       |
| N°09-187 du 13 mai 2009   | Actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'école de musique   |
| N°09-213 du 05 juin 2009  | Création de la régie d'avances pour la régie « Manifestations culturelles municipales » pour les dépenses des manifestations mises en œuvre par le service culture |
| N°09-214 du 05 juin 2009  | Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des activités mises en œuvre par le service des sports : Piscine Municipale                  |
| N°09-215 du 05 juin 2009  | Actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie sur le domaine public de la Ville   |

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9**

|  |  |
|--|--|
| N°09-140 du 1 <sup>er</sup> avril 2009 | Acceptation du don de Monsieur Giacobbi Georges de l'ensemble de sa collection de modèles réduits à la Commune de L'Isle sur la Sorgue |
|--|--|

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| N°09-220 du 10 juin 2009 | Contrat d'assurance de l'exposition « Anne et Patrick Poirier » du 8 juin au 16 octobre auprès du Cabinet Guyon |
|--------------------------|---|

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 11**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| N°09-156 du 20 avril 2009 | Défense des intérêts de la Commune de L'Isle sur la Sorgue par Maître Claude Avril dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à la SCI Maromel devant le TGI d'Avignon à l'effet d'assigner en appel à garantie Maître Jocelyne Peytier Notaire associée, Membre de la SCP Jocelyne Peytier, Doris Nunez, exerçant sis résidence L'Orée de L'Isle, avenue des quatre Otages |
| N°09-157 du 20 avril 2009 | Mandatement de Maître Pontier, Huissier de Justice de la SCP Domenget-Colin et Pontier à l'effet de délivrer une assignation en appel à garantie à Maître Jocelyne Peytier Notaire associée, Membre de la SCP Jocelyne Peytier, Doris Nunez,  |

N°09-205 du 03 juin 2009 exerçant sis résidence L'Orée de L'Isle, avenue des quatre Otages  
Défense des intérêts de Monsieur Durando Jeremy confiée à Maître Maubourguet de la SELARL LLURENS-DAVY-MAUBOURGUET, dans le cadre de l'outrage à agent que Monsieur Durando Jeremy a subi dans l'exercice de ses fonctions

N°09-208 du 1<sup>er</sup> avril 2009 Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Monsieur Henri Neige

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 20**  
N°09-204 du 28 mai 2009 Ligne de trésorerie 2009-2 010

**En vertu de l'article L 2322 du Code général des collectivités territoriales**  
N°09-129 du 02 avril 2009 Virement de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement n° 1/2009  
N°09-169 du 28 avril 2009 Virement de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement n° 2/2009

**09.092 DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT 2 DE LA DSP DU CAMPING DE LA SORGUETTE ET APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UN TARIF D'ACCES A LA BORNE DE SERVICE (DEPOTAGE ET PLEIN D'EAU) AUX CAMPING-CARS DE PASSAGE PAR LE DELEGATAIRE DES LA SAISON 2009.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner l'avenant 2 au contrat d'affermage du service public de la gestion du camping de la Sorguette autorisant la mise en place par le délégataire d'une activité annexe de service de dépotage et de plein d'eau potable pour les camping-cars de passage, d'approuver la mise en place, par le délégataire à compter de la saison estivale 2009, d'un tarif de 5 € par camping-car non résident ayant accès à la borne de dépotage et de plein d'eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.093 PISCINE MUNICIPALE – GRATUITE AU PUBLIC FEMININ DU 21 AU 23 SEPTEMBRE 2009**

*Rapporteur : Monsieur Germain*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la gratuité de la Piscine municipale au public féminin du 21 au 23 septembre pendant les horaires d'ouverture au public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.094 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

**Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, FUILLET L., MM. JUGE, FUILLET M. & GOUT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du tableau de l'effectif théorique du personnel territorial comme suit :

| Nombres de postes créés | GRADES   | TEMPS DE TRAVAIL/semaine |
|-------------------------|--|--------------------------|
| 3                       | Brigadier de police municipale                         | Temps complet            |
| 1                       | Ingénieur principal                                    | Temps complet            |
| 1                       | Educateur hors classe                                  | Temps complet            |
| 2                       | Technicien supérieur chef                              | Temps complet            |
| 1                       | Chef de service de police de classe supérieure         | Temps complet            |
| 1                       | Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe   | Temps complet            |
| 2                       | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Temps complet            |
| 1                       | Rédacteur principal                                    | Temps complet            |
| 1                       | Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe         | Temps complet            |
| 3                       | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe           | Temps complet            |
| 1                       | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe           | TNC 32 heures            |

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**09.095 AVANCEMENTS DE GRADE, RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES »**

**Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, FUILLET L., MM. JUGE, FUILLET M. & GOUT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| GRADES | TAUX (%) |
|--------|----------|
|--------|----------|

|   |       |
|---|-------|
| <b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>                                  |       |
| Administrateur hors classe  | 100 % |
| Directeur   | 100 % |
| Attaché principal   | 100 % |
| Rédacteur Chef  | 100 % |
| Rédacteur Principal   | 100 % |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe                           | 100 % |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe                           | 100 % |
| Adjoint Administratif 1ère classe                                     | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>                                       | 100 % |
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle                            | 100 % |
| Ingénieur en chef de classe normale                                   | 100 % |
| Ingénieur Principal   | 100 % |
| Technicien supérieur chef   | 100 % |
| Technicien supérieur principal  | 100 % |
| Contrôleur de travaux en chef   | 100 % |
| Contrôleur de travaux principal                                       | 100 % |
| Agent de Maîtrise Principal   | 100 % |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                            | 100 % |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                            | 100 % |
| Adjoint technique de 1ère classe                                      | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE POLICE RURALE</u></b>                                   |       |
| Garde Champêtre chef principal  | 100 % |
| Garde Champêtre chef  | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE SPORTIVE</u></b>  |       |
| Conseiller principal de 1ère classe                                   | 100 % |
| Conseiller principal de 2ème classe                                   | 100 % |
| Éducateur Hors Classe   | 100 % |
| Éducateur de 1ère Classe  | 100 % |
| Opérateur principal   | 100 % |
| Opérateur qualifié  | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u></b>                                  |       |
| Puéricultrice hors classe   | 100 % |
| Puéricultrice de Classe supérieure                                    | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u></b>                                  |       |
| Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe                   | 100 % |
| Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe                   | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE SOCIALE</u></b>   |       |
| Assistant socio-éducatif principal                                    | 100 % |
| Educateur chef jeunes enfants   | 100 % |
| Educateur principal jeunes enfants                                    | 100 % |
| A.T.S.E.M. principal de 1ère Classe                                   | 100 % |
| A.T.S.E.M. principal de 2ème Classe                                   | 100 % |
| Agent social principal de 1ère classe                                 | 100 % |
| Agent social principal de 2ème classe                                 | 100 % |
| Agent social de 1ère classe   | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE CULTURELLE</u></b>                                      |       |
| Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie | 100 % |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe                      | 100 % |
| Assistant qualifié de conservation hors classe                        | 100 % |
| Assistant qualifié de conservation de 1ère classe                     | 100 % |
| Assistant de conservation hors classe                                 | 100 % |
| Assistant de conservation de 1ère classe                              | 100 % |
| Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe                        | 100 % |
| Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe                        | 100 % |
| Adjoint du Patrimoine de 1ère classe                                  | 100 % |
| <b><u>FILIÈRE ANIMATION</u></b>                                       |       |
| Animateur Chef  | 100 % |

|  |       |
|--|-------|
| Animateur principal                          | 100 % |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 100 % |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100 % |
| Adjoint d'animation de 1ère classe           | 100 % |

Dit que la délibération fixant ces ratios sera valable tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas la modifier, dit que si le taux ne permet pas d'obtenir un nombre entier, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, dit que si aucun avancement dans un grade n'a pas pu être prononcé au vu des taux et de la règle de l'arrondi supérieur, pendant au moins trois ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé, précise que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Maire après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.096 REGIME INDEMNITAIRE**

##### **Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, FUILLET L., MM. JUGE, FUILLET M. & GOUT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, dit que les présentes dispositions complétées par le document joint en annexe annulent et remplacent les dispositions précédentes exception faite de celles relatives aux acquis de la loi du 26 janvier 1984, approuve les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.097 SIGNATURE DE LA CONVENTION « CHEQUE LOISIRS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.**

*Rapporteur : Mademoiselle Benincasa*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention « chèque loisirs » et sa signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, pour une durée d'un an, approuve le suivi du dispositif « chèque loisirs » au Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle sur la Sorgue pour la durée de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.098 PROGRAMMATION 2009 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE, ACTIONS DE FONCTIONNEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Bellet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette programmation (cf : annexe ci-jointe), autorise la signature des conventions pour la mise en place des actions approuvées par le comité de pilotage du 27 avril 2009, autorise la Commune à verser les subventions pour la mise en place des actions. La dépense est prévue au chapitre 65 du budget primitif 2009, autorise la Commune à percevoir les subventions pour mettre en place les actions portées par celle-ci, dit que les recettes sont prévues au chapitre 74 du budget 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.099 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT n°1**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'assainissement de la commune de L'Isle sur la Sorgue pour prendre en compte l'intégration de nouveaux ouvrages et la modification des travaux à réaliser par le Déléataire, précise que les tarifs seront modifiés comme suit :

Rémunération de base pour les particuliers :

a) Abonnement au service (Ro)

Abonnés individuels

Pour chaque abonné individuel, un abonnement semestriel de base Ro égal à, hors taxes et redevances :

$$Ro = 16,57 \text{ € HT / semestre}$$

b) Consommation (ro)

Les tarifs comprennent également une partie proportionnelle à la consommation de l'utilisateur : ro par tranches annuelles de consommation :

de 0 à 50 m<sup>3</sup> : ro = 0,6628 € HT / m<sup>3</sup>

de 51 à 120 m<sup>3</sup> : ro = 0,8592 € HT / m<sup>3</sup>

de 121 à 5 000 m<sup>3</sup> : ro = 1,0770 € HT / m<sup>3</sup>

au-delà de 5 000 m<sup>3</sup> : ro = 0,8592 € HT / m<sup>3</sup>

Ces prix s'entendent à la date du 1er janvier 2008 et sont applicables à partir de la date de prise d'effet de l'avenant, avec pour la première facture l'application d'un prorata temporis.

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.100 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 le nouveau montant de la surtaxe assainissement de la commune

- prime fixe = 16 € HT/an pour l'abonnement
- surtaxe sur la consommation = 0,4428 € HT/m<sup>3</sup> consommé

et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.101 DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS (CCFF) DE SAUMANE ET DE L'ISLE SUR LA SORGUE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des dispositions de la convention de coordination des moyens humains et matériels entre les CCFF de L'Isle sur la Sorgue et de Saumane et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.102 ECHANGE A TITRE AMIABLE ET SANS SOULTE DE DEUX PARCELLES NON BATIES CADASTREES CE 77 ET CE 230p QUARTIER LES PRES DU NEVON ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LES CONSORTS MILLES**

*Rapporteur : Madame Courbet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser à titre amiable et sans soulte l'échange entre la ville de L'ISLE SUR LA SORGUE et les Consorts MILLE ( Madame Renée MILLES en sa qualité d'usufruitière, et ses enfants Monsieur Jean-Michel MILLES , Monsieur Philippe MILLES, et Monsieur Olivier MILLES) des parcelles suivantes :

- Les consorts MILLES cèdent un détachement de la parcelle non bâtie cadastrée CE 230p située 37 chemin de la Muscadelle, pour un surface qui sera déterminée par un document d'arpentage à venir et à publier en même temps que l'acte d'échange.
- La ville de L'ISLE SUR LA SORGUE cède la parcelle non bâtie cadastrée CE 77 d'une surface de 222 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « les Prés du Névon ».

de dire que les frais et notamment les frais de géomètre-expert seront pris en charge par la Ville, de dire qu'un document d'arpentage sera établi par un Géomètre-expert et fixera la surface du détachement de la parcelle CE 230, de charger les études notariales de L'ISLE SUR LA SORGUE de la rédaction de l'acte d'échange et notamment le soin de recenser toutes les servitudes existantes sur la parcelle communale cadastrée CE 77 et constituer une servitude d'utilité publique de non aedificandi et d'accès au canal d'irrigation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

**09.103 MISE EN RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

*Rapporteur : Madame Courbet*

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 6 oppositions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, FUILLET L., MM. JUGE, FUILLET M. & GOUT), dit que la délibération de mise en révision en date du 20 décembre 2001 est annulée et remplacée par la délibération en date du 5 mai 2009 et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.104 PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES SPORTS ET CULTURE – 25 BOULEVARD PAUL PONS – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Rapporteur : Madame Courbet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une demande de Permis de Construire pour le changement de destination et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.105 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE ASSOCIATIF AU PARTAGE DES EAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Madame Courbet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de construction d'un bâtiment à usage associatif au Partage des Eaux, dont le coût d'objectif s'élève à 60.000 € H.T, sollicite les subventions du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général de Vaucluse pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement suivant :

|  |               |      |
|--|---------------|------|
| Coût total de l'opération H.T. – coût d'objectif | 60.000 € H.T. |      |
| Subventions :                                    |               |      |
| Conseil Régional PACA                            | 15.000 €      | 25 % |
| Conseil Général de Vaucluse                      | 15.000 €      | 25 % |
| Autofinancement :                                |               |      |
| Commune de l'Isle sur la Sorgue                  | 30.000 €      | 50 % |

autorise M. le Maire à signer une demande de Permis de Construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage associatif et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.106 OPÉRATION DE RESTAURATION DES FAÇADES DU CENTRE VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE - APPROBATION DU RÈGLEMENT**

*Rapporteur : Madame Courbet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'attribution des aides de la Ville aux ravalements de façades ; précise que les anciennes conditions d'octroi de subvention approuvées par délibération n° 8 9-85 en date du 30 juin 1989 sont annulées et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **09.107 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

##### **LE MAIRE SORT ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 6 oppositions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, ENGUENT, FUILLET L., MM. JUGE, FUILLET M., GOUT) et 1 abstention (M. PEYRON), décide de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes à l'exception des quelques anomalies sur les ventilations de débits et crédits certifiées en annexes par le comptable du Trésor. Ces anomalies sont dues au changement d'informatique du Trésor Public et n'affecte pas les résultats d'exécution, de constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de **1 101 525,90 €** et **3 097 896,47 €**, d'approuver le compte administratif 2008 du budget Ville, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2008 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif, de décider d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 408 581,42 €

- **en réserve** de la section d'investissement à hauteur de **144 188,45 €**
  - **en report à nouveau** solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de **264 392,97 €**
- Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » des recettes de fonctionnement du BS 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.108 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SPIC de l'Assainissement Collectif ( SPAC )**

##### **LE MAIRE SORT ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'approuver le compte administratif 2008 du budget du SPIC de l'Assainissement Collectif, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2008 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif, de constater l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 1 358 378,99 € et de l'affecter :

- **en réserve de la section d'investissement** à hauteur de **450 000 €**.

Ce montant sera inscrit au compte 1068 du BS 2009.

- **en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement** à hauteur de **908 378,99 €**

Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » des recettes de fonctionnement du BS 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.109 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SPIC de l'Assainissement Non Collectif ( SPANC )**

## **LE MAIRE SORT ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'approuver le compte administratif 2008 du budget du SPIC de l'Assainissement Non Collectif, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2008 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif, de constater l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 9 087,28 €, d'affecter la totalité de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » des recettes de fonctionnement du BS 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.110 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SPIC DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES (SPIC Funéraire)**

#### **LE MAIRE SORT ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'approuver le compte administratif 2008 du budget du SPIC des Pompes Funèbres Municipales, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2008 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif, de constater l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 127 211,33 €, d'affecter la totalité de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement **en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » des recettes de fonctionnement du BS 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.111 COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.112 COMPTE DE GESTION 2008– SPIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC )**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du budget annexe du SPIC de l'Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.113 COMPTE DE GESTION 2008 – SPIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC )**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du budget annexe du SPIC de l'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.114 COMPTE DE GESTION 2008 – SPIC DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES (SPIC Funéraire )**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du budget annexe du SPIC Funéraire dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.115 DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 oppositions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, FUILLET L., ENGUMENT, MM. JUGE, PEYRON, FUILLET M., GOUT), décide de compléter la délibération n°08-034 du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, de charger Monsieur Le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221 5-1 (régies municipales) sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (alinéa 2), de dire que conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle ci.

**09.116 HÔTEL CAMPREDON- MAISON RENÉ CHAR, DISPOSITIONS COMMUNES POUR TOUTES EXPOSITIONS DISPOSITIONS POUR LES JOURNÉES DU PATRIMOINE. DISPOSITIONS POUR LES NUITS DE LA POÉSIE ÉTÉ 2009 DISPOSITIONS PROPRES À L'EXPOSITION « ANNE ET PATRICK POIRIER » DU 04 JUILLET AU 11 OCTOBRE 2009.**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'entrée libre pour la soirée d'inauguration des expositions

- à compter de 18H00 en soirée d'automne et d'hiver
- et à compter de 18h30, en soirée de printemps et d'été,.

approuve l'entrée libre, dans le cadre des manifestations des journées européennes du patrimoine, le dimanche durant les horaires d'ouverture, approuve les tarifs « droit d'accès aux soirées nuits de la poésie » de l'été 2009.

| Droits d'entrée- Nuits de la poésie  | Tarifs          |
|--|-----------------|
| Tarif général  | 18 € / personne |
| Tarif réduit (Islois, Rmistes, chômeurs, enfants jusqu'à 14 ans, personnes à mobilité réduite) | 12 € / personne |

approuve la « nocturne entrée libre » le vendredi 17 juillet 2009 dans le cadre d'une soirée rencontre avec les artistes pendant les nuits de la poésie:

- à compter de 19h00, pour l'exposition à l'hôtel Campredon.
- à compter de 21h30, pour la soirée organisée dans la cour de l'établissement.

approuve la « nocturne entrée libre de l'exposition » le vendredi 14 août 2009 pour la nuit des chineurs organisée pendant la foire à la brocante du mois d'août.

approuve les tarifs complémentaires pour les produits vendus à la librairie

| Produits vendus lors de l'exposition                          | Tarifs  |
|---|---------|
| Anne et Patrick Poirier, affiche 40 x 60                      | 5,00 €  |
| Anne et Patrick Poirier, affiche 120 x 176                    | 10,00 € |
| Anne et Patrick Poirier, carte                                | 1, 50 € |
| Les ateliers d'artistes Anne et Patrick Poirier, Ed, Thalia   | 28,00 € |
| Vestige/vertige Anne et Patrick Poirier,Ed, Gallimard         | 35,00 € |
| Lamento, Anne et Patrick Poirier, Ed, Baldini Castoldi        | 15,00 € |
| Exotica, Anne et Patrick Poirier, guide et CD Audio, Ed, INCS | 25,00 € |

supprime les produits épuisés ou obsolètes

| Produits supprimés                       | Tarifs   |
|--|----------|
| Jeanloup Sieff / S. Philipp chez Taschen | 19, 90 € |
| Tim Walter, calendrier 2009              | 12, 86 € |
| CH. Poizat/René Char/Ed.Mango            | 15,00 €  |
| Art Brut                                 | 30,00 €  |

autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.117 TARIFS 2009 DU BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DU TARIF DROIT DE PLACE MARCHES FORAINS**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2009 et 2010, le tarif droits de place marché forain à 1,55 € le

mètre linéaire et à 15,50 € le mètre linéaire pour un trimestre et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **09.118 REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS POUR PAIEMENT TARDIF DE LA TLE N° 3/2009**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse des pénalités dues pour paiement tardif des taxes d'urbanisme à :

- BOUCHEMELLA Youssef pour un montant 41 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.119 REMISE GRACIEUSE D'UNE PARTIE DES LOYERS DE M. TACQUENIER**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, consent une remise gracieuse de 1 800 € à Monsieur TACQUENIER correspondant à une période de 4 mois d'occupation du logement à l'école de VELORGUES 2033 route de Cavillon, dit que la dépense d'un montant de 1 800 €, sera imputée au budget 2009 qui est prévue au chapitre 67 compte 673, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09.120 BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative avant BS N°1/2009**

*Rapporteur : Monsieur Oudard*

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, FUILLET L., ENGUENT, MM. JUGE, FUILLET M., GOUT), approuve les ouvertures des crédits suivantes

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### DEPENSES REELLES :

|  |              |
|--|--------------|
| CH 011 Charges Générales                 | - 2 819,41 € |
| CH 012 Charges de personnel              | + 2 590,00 € |
| CH 65 Autres charges de gestion courante | + 229,41 €   |

###### DEPENSES D'ORDRE :

|   |                    |
|---|--------------------|
| CH 023 Virement à la section d'investissement | <u>24 072,00 €</u> |
|---|--------------------|

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 24 072,00 €

###### RECETTES REELLES :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| CH 74 Subventions | 24 072,00 € |
|-------------------|-------------|

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 24 072,00 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

###### DEPENSES REELLES :

|   |                    |
|---|--------------------|
| CH 020 Dépenses imprévues                           | 466,00 €           |
| CH 21 Immobilisations corporelles                   | - 200 000,00 €     |
| CH 0015 Site Ex-Lafarge                             | 200 000,00 €       |
| CH 030 Equipements sportifs                         | - 6 000,00 €       |
| CH 0032 Complexe sportif St Gervais                 | 7 106,00 €         |
| CH 0035 Eglise Notre Dame des Anges                 | 10 000,00 €        |
| CH 0040 Ecole Elémentaire St Antoine (Lucie Aubrac) | <u>22 500,00 €</u> |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                     | + 34 072,00 €      |

###### RECETTES REELLES :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| CH 0035 Eglise Notre Dame des Anges | 10 000,00 € |
|-------------------------------------|-------------|

###### RECETTES D'ORDRE :

|   |                    |
|---|--------------------|
| CH 021 Virement de la section de fonctionnement | <u>24 072,00 €</u> |
|---|--------------------|

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT + 34 072,00 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **09.121 ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Dury*

Le conseil municipal, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association « Jeunesses L'Isloises » et de 200€ à l'amicale des Boules de Petit Palais, de dire que la dépense est prévue au budget 2009 chapitres 65 et 67 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30

**VU POUR ETRE AFFICHE LE SIX JUILLET DEUX MILLE NEUF CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

A L'Isle sur la Sorgue, le 2 juillet 2009

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
**LE MAIRE,**

**Pierre GONZALVEZ,**

|   |
|---|
| Date de convocation : <b>24 juin 2009</b> |
| Date d'affichage :                        |
| Certifié exécutoire :                     |

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.